

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété des conjoints Servandon, 1, avenue de la Poterie à La Tour de Salvagny.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 800 mètres carrés, est nécessaire à l'implantation d'une station de relèvement destinée à refouler les effluents des quartiers situés au nord de la commune vers le versant sud.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 48 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - compte 211 100 - fonction 2 222 - opération 0129.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,